

AIDE A LA LECTURE DES FICHES « ESPÈCES »

73 espèces d'organismes marins font l'objet d'obligations réglementaires en terme de tailles minimales de capture et/ou de calibres de commercialisation.

Ces éléments sont répertoriés sur une fiche par espèce. Ces fiches sont réparties en quatre catégories : poissons, mollusques, crustacés et céphalopodes. A l'intérieur de chaque catégorie, les fiches sont classées par ordre alphabétique.

Toutes les fiches ont la même structure, à savoir :

<p style="color: red; font-size: small;">Partie relative à la désignation de l'espèce</p>		<p>1 Nom de l'espèce</p> <p>2 Code international (FAO)</p> <p>3 Photo de l'espèce et crédit photo</p> <p>4 Nom scientifique</p>
<p style="color: red; font-size: small;">Partie relative aux tailles minimales de capture</p>		<p>5 Dénominations commerciales admises en France (liste établie par la DGCCRF)</p> <p>6 Méthode de mesure de l'individu (voir pour détails la fiche généralités « méthode mesure de la taille des organismes marins »)</p> <p>7 Tailles minimales communautaires en vigueur (caractérisation d'une taille par une couleur)</p> <p>8 Carte illustrant les différentes zones des eaux maritimes affectées par une taille minimale de capture. Carte découpée en zones CIEM et en régions (1)</p>
<p style="color: red; font-size: small;">Partie relative aux catégories de calibrages</p>		<p>9 Tableau récapitulant les calibres de commercialisation en vigueur</p> <p>10 Date de dernière mise à jour</p>

Définition des eaux maritimes en terme de région :

Région 1 : toutes les eaux se trouvant au nord et à l'ouest d'une ligne partant d'un point situé à 48° de latitude nord et 18° de longitude ouest et se prolongeant ensuite plein nord jusqu'à 60° de latitude nord, ensuite plein est jusqu'à 5° de longitude ouest, ensuite plein nord jusqu'à 60°30' de latitude nord, ensuite plein est jusqu'à 4° de longitude ouest, ensuite plein nord jusqu'à 64° de latitude nord et enfin plein est jusqu'à la côte de Norvège.

Région 2 : toutes eaux se trouvant au nord de 48° de latitude nord, à l'exclusion des eaux de la région 1 et des divisions IIIb, IIIc et III d du CIEM.

Région 3 : toutes les eaux correspondant aux sous-zones VIII et IX du CIEM.

Région 4 : toutes les eaux correspondant à la sous-zone X du CIEM.

Région 5 : toutes les eaux se trouvant dans la partie de l'Atlantique Centre-Est comprenant les divisions 34.1.1, 34.1.2, 34.1.3 et la sous-zone 34.2.0 de la zone de pêche 34 de la région Copace.